



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/279

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 21 septembre 2026 par Mme Floryane CHAOUCHE, en vue d'effectuer son aménagement au n°12 bis rue du Dr Soucail à Pézilla-la-Rivière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Dr Soucail à PEZILLA LA RIVIERE durant cet aménagement.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 26 septembre 2026 de 10h à 13h, les véhicules servant au déménagement de Mme Floryane CHAOUCHE, seront autorisés à stationner à hauteur du 12 bis rue du Dr Soucail à Pézilla-la-Rivière, de ce fait la chaussée sera barrée et la circulation interdite momentanément le temps du déchargement des véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le requérant durant toute la durée du déménagement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 22 septembre 2026.

Destinataires :

Floryane Chaouche : dcfloryane_78@hotmail.fr

Services techniques


Le Maire,
Nathalie PIQUÉ.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.